

CCPIE – Prolongation du mandat et modification de l'intitulé du groupe de travail « PFAS à chaîne courte »

I. Contexte

En 2019, un mandat a été délivré pour un groupe de travail sur le thème des PFAS à chaîne courte en tant que sous-groupe de travail du CCPIE (plus précisément un mandat émanant à la fois de la CIE et du CCPIE). Dans le cadre de ce mandat, un rapport a été rédigé qui brosse un tour d'horizon de la situation actuelle en matière de PFAS à chaîne courte (c-à-d. un sous-groupe de PFAS) en Belgique. Pour de plus amples informations concernant le mandat initial de ce groupe de travail, veuillez consulter le document ci-dessous :



Mandat CCPIE
Groupe de travail PFA

À la suite des évolutions récentes dans le domaine des PFAS en Belgique, il est proposé (1) de prolonger le mandat de ce groupe de travail pour une durée indéterminée, (2) de modifier l'intitulé du rapport actuel et du groupe de travail de « PFAS à chaîne courte » en « PFAS » et (3) de délivrer le mandat au nom du CCPIE (au lieu du CCPIE et de la CIE). Ces modifications sont proposées afin de s'assurer que les informations récoltées en ce moment (dans le cadre de l'actualité en matière de PFAS) puissent être intégrées dans les travaux de ce groupe de travail et que le rapport existant sur les PFAS puisse être élargi.

Les deux aspects du rapport actuel (à savoir (1) état des lieux et (2) perspectives) seront développés davantage et complétés par des informations nouvelles.

Les évolutions au niveau international et européen doivent être abordées également dans le cadre de ce mandat afin de pouvoir tirer des enseignements de prises de position et de « meilleures pratiques » éventuelles dans d'autres pays et organisations, ainsi que pour pouvoir réagir au nom de notre pays aux demandes d'autres États membres / instances. Ensuite, il y a lieu d'évoquer au sein de ce groupe de travail la manière dont notre pays peut peser sur le processus décisionnel, et peut faire valoir le mieux possible nos points de vue en matière de PFAS au niveau européen et international. Dans ce contexte, l'apport d'input pour la position belge doit également être possible depuis le groupe de travail.

Ce mandat a été établi conformément à la décision de la CIMES du 08.07.2021, le groupe de travail du CCPIE est ouvert à tous les experts concernés et le groupe de travail tiendra la CIMES informée de ses activités.

Le groupe de travail récoltera des informations à propos de la situation nationale en matière de PFAS et, s'il en ressort que des actions nationales sont requises à propos de ces substances, le groupe de travail transmettra à cet effet une proposition de décision à la CIMES.

II. Mandat du groupe de travail

1°) Prise en charge du problème des PFAS par la constitution d'une banque de connaissances afin de :

- Permettre à la Belgique de participer en étant bien informée à des négociations internationales et européennes sur ce sujet ;
- Permettre l'échange d'expériences et de projets entre les différentes instances publiques.

2°) La tâche principale du groupe de travail sera la rédaction d'un rapport sur les PFAS qui constituera la suite du rapport du groupe de travail précédent sur les PFAS, sous la forme d'un « document vivant » qui sera transversal, tant sur le plan scientifique et technique qu'en ce qui concerne les domaines réglementaires concernés, en tenant compte des incertitudes et des opinions divergentes (minoritaires). Le rapport comprendra deux parties :

- État des lieux
évaluation des données disponibles ou actuellement en révision sur les dangers, expositions potentielles / avérées / prévues, risques quantifiables ou risques attendus non quantifiables, évolutions attendues, possibles, probables, équilibre entre incertitudes, ambiguïtés et inconnues.
- Perspectives
expositions futures, danger, risque, incertitudes, avec les coûts et conséquences de l'action/inaction au sens large ; actions politiques et réglementaires, de recherche ou de communication planifiées.

Dans le cadre de l'accomplissement de son travail, le groupe récoltera les informations disponibles et pourra émettre des suggestions pour la collecte de données complémentaires à inclure dans ses rapports, justifiées par les propriétés préoccupantes des PFAS.

3°) Le groupe recevra des informations de la part des autres groupes au sein desquels les PFAS sont ou doivent être pris en considération, en laissant à chacun de ces groupes la coordination des positions finales en leur sein. Il fait toutefois partie du mandat du groupe de travail PFAS du CCPIE d'identifier le besoin de coordination sur des thèmes spécifiques et de proposer les groupes existants au sein desquels une coordination de ce genre devrait avoir lieu (par exemple le groupe directeur du CCPIE Substances chimiques, la cellule CIMES, le Registre belge du Cancer, etc.). Ces groupes identifiés recevront des informations par le biais du rapport PFAS.

4°) Ensuite, en vue du suivi de ce mandat, une réunion sera organisée tous les trois ans pour évaluer et approuver une nouvelle version du rapport. Lors de ces réunions, un échange d'informations en relation avec les PFAS sera également possible et des besoins de coordination pourront être identifiés si nécessaire. Le rapport sera également partagé chaque année avec la cellule CIMES pour information et évaluation. À la suite de ce partage, une proposition de décision peut être transmise à la CIMES mentionnant d'éventuelles actions possibles.

Le mandat de ce groupe prend cours le jour de l'approbation par le CCPIE.

III. Statut

Le groupe de travail est un sous-groupe de travail du GDPC/ SGCP, il fait rapport à celui-ci et reçoit des informations d'autres groupes du CCPIE identifiés comme potentiellement concernés par la question des PFAS en raison de leur utilisation, de leur présence, de leurs émissions, de données de surveillance, d'un danger ou d'un risque. Le groupe indiquera clairement s'il y a des points nécessitant une discussion et une prise de décision.

Les membres du groupe de travail proviennent de l'administration. Des experts et acteurs de terrain seront associés au travail du groupe en fonction de leur contribution possible à des discussions techniques et scientifiques.

La présidence du groupe sera assurée par un membre des administrations, dans le respect de l'indépendance académique et du rôle spécifique des administrations en la matière.

IV. Composition et association d'experts

Des délégués de tous les niveaux de pouvoir et de tous les domaines de politique disposant d'une expertise en la matière peuvent devenir membres de ce groupe d'experts.

- 1) **Pilote** : pour l'administration : ■■■■ ■■■■
- 2) **Membres** : experts « publics » (administrations et institutions scientifiques)
- 3) **Membres associés** : experts académiques (universités, institutions scientifiques)